

GUIDE PRATIQUE DES DÉCHETS

Décembre
2024



TOUT SAVOIR POUR MIEUX GÉRER
SES DÉCHETS EN SUMÈNE ARTENSE

SumèneArtense
COMMUNAUTÉ

ÉDITO

Chaque année, 326 millions de tonnes de déchets sont produites en France par les activités économiques et les ménages, selon l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Au niveau de Sumène Artense communauté chaque habitant du territoire produit 220 kg de déchets par an en moyenne.

Comment les réduire ? Que faire de vos déchets pour qu'ils soient valorisés ? Quels bons gestes à adopter au quotidien ?

Avec ce guide, vous trouverez toutes les réponses à vos questions pour réduire à la source vos déchets et toujours mieux les recycler ou les valoriser. Nous avons souhaité que ce guide traite de façon transversale le sujet des déchets, en partant du geste de tri, ou mieux en revoyant nos modes de consommation, jusqu'au sujet du financement du service. En complément, les services de Sumène Artense communauté restent à votre disposition pour vous orienter, vous conseiller et répondre à vos interrogations afin d'améliorer le service qui vous est rendu au quotidien.

Alors à vous de jouer pour réduire et trier les déchets et n'oublions pas : le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Les élus communautaires des 16 communes
de Sumène Artense

Sumène Artense
COMMUNAUTÉ

21, rue du Calalet
15240 SAIGNES

contact@sumene-artense.com
04 71 40 62 66

ACCUEIL

Lundi, mardi et jeudi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Mercredi et vendredi : de 9h à 12h

sumene-artense.com 

SOMMAIRE

GUIDE PRATIQUE DES DÉCHETS

Où déposer les différents déchets ?

→ 4

Où vont les différents
déchets après la collecte ?

→ 6

Trier / Réduire ses déchets

→ 8

Ordures ménagères

→ 9

Composter

→ 11

Déchets verts

→ 13

Déchetterie

→ 14

Financement du service

→ 16

Sanctions

→ 18

Astuces et prévention

→ 19



OÙ DÉPOSER LES DIFFÉRENTS DÉCHETS ?

Toutes les consignes sont sur l'emballage :



Tous les emballages

Bouteilles, flacons, tubes, films, pots, barquettes, sachets, opercules, emballages souples, etc.



Plastique



Les objets en plastique ne sont pas des emballages : à jeter dans la poubelle ordinaire.

Papier & Carton

Briques alimentaires, emballages en carton.



Sauf carton brun

Métal

Boîtes de conserves, canettes, bouteilles, aérosols, sachets et aussi capsules de café, papier alu, bouchons, couvercles, opercules, etc.



TRIER LES PILES dans le bac présent sur les points de collecte et dans votre Mairie.



Tous les

Papiers



Journaux, magazines, publicités, prospectus, livres, catalogues, courriers enveloppes, cahiers, blocs-notes, tous les autres papiers.



Je retire les films plastiques mais inutile d'enlever les agrafes, spirales, trombones, etc. (ils seront retirés lors du recyclage).

Tous les emballages en

Verre



Pots, bocaux, bouteilles, flacons en verre



Sans les bouchons et couvercles. La vaisselle, pots en terre, vitres, miroirs, ampoules, plats en pyrex, etc. ne sont pas des emballages : à jeter dans la poubelle ordinaire ou déchetterie selon leur nature.

Déchets

Compostables



Restes de repas (épluchures, pain, herbe, fleurs et feuilles, marc à café, coquilles d'œuf, etc.)



Les règles de dépôts peuvent varier entre le compostage individuel et collectif



Vous souhaitez acquérir un composteur ?



04 71 40 62 66
contact@sumene-artense.com

Ordures ménagères



Ustensiles, éponges, masques, gants, lingettes, cotons, couches, serviettes, tampons, rasoirs, brosses à dents, petits objets, fournitures de bureau, mégots, etc.



Ne pas jeter les lingettes dans les toilettes : elles sont à mettre dans le bac des ordures ménagères.

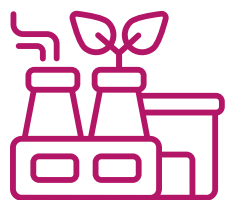


En sac fermé, pas de dépôt sauvage



OÙ VONT LES DIFFÉRENTS DÉCHETS APRÈS LA COLLECTE?

• PARCOURS DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES EN SUMÈNE ARTENSE



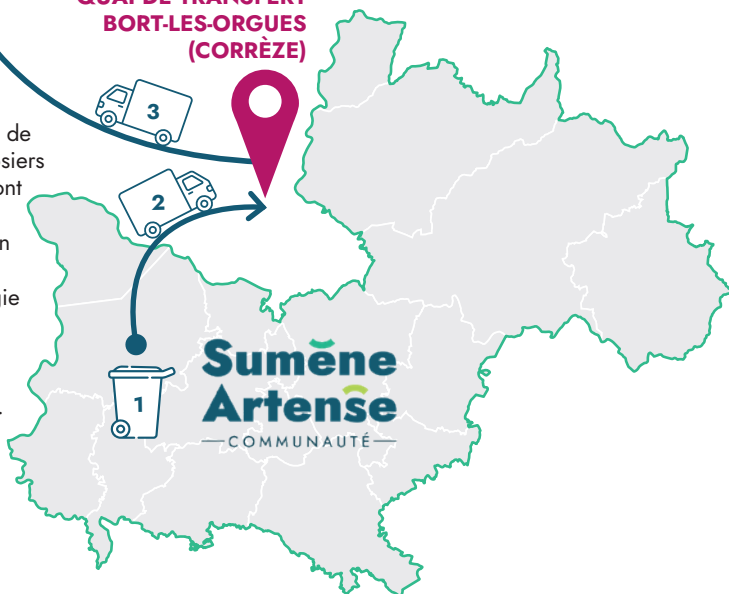
Syttom19

INCINÉRATION À L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE ROSIERS D'ÉGLETONS (CORRÈZE)

Syttom19

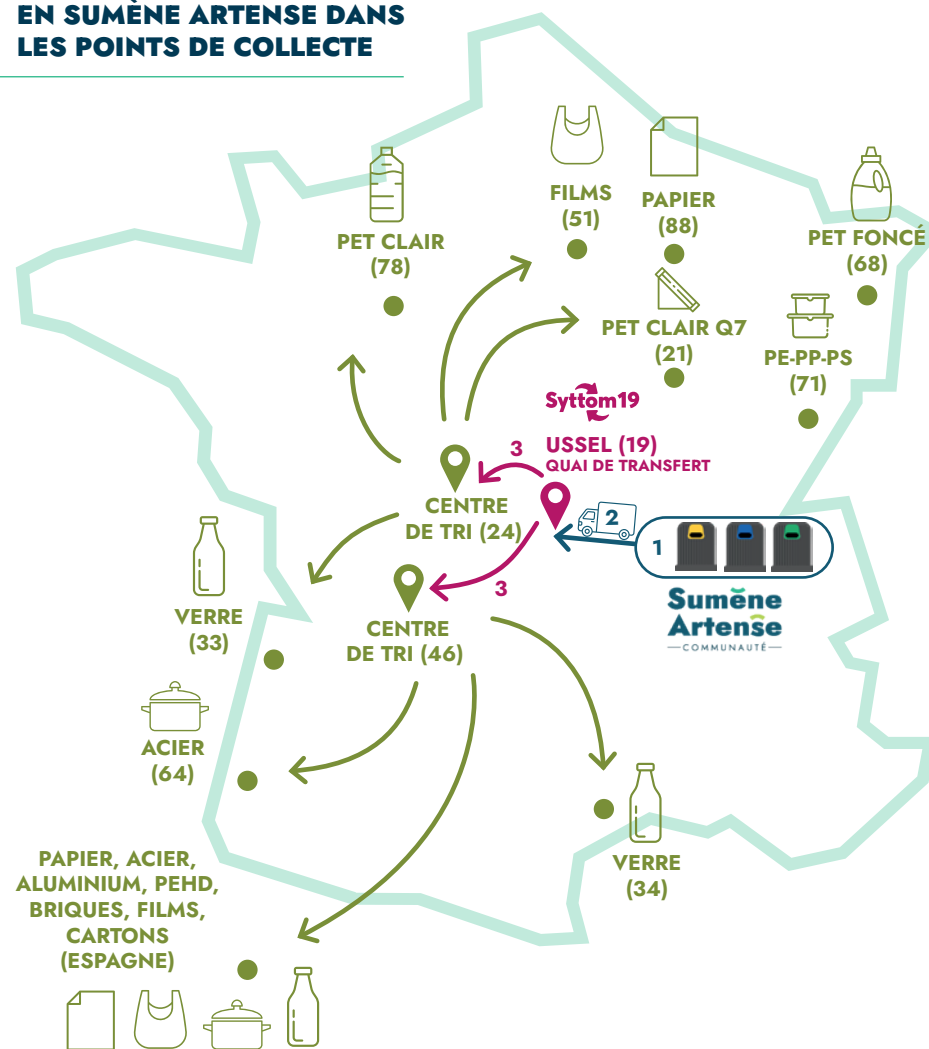
QUAI DE TRANSFERT BORT-LES-ORGUES (CORRÈZE)

3 Le SYTTOM19 achemine ensuite les bennes du quai de transfert jusqu'à Rosiers d'Égletons où ils sont incinérés dans une unité de valorisation énergétique. La production d'énergie liée à l'incinération alimente un réseau de chaleur et des serres maraîchères.



- 1 Les déchets sont déposés par les habitants dans les bacs des ordures ménagères (en majorité à leur porte).
- 2 Ils sont ensuite collectés par les agents de Sumène Artense communauté avec un camion benne et sont regroupés au quai de transfert à Bort-les-Orgues (zone du Ruisseau perdu).

• PARCOURS DES PRODUITS RECYCLABLES DÉPOSÉS EN SUMÈNE ARTENSE DANS LES POINTS DE COLLECTE



- 1 Les habitants déposent les déchets qui doivent être triés dans les colonnes de tri situées sur des points de collecte.
- 2 Les agents de Sumène Artense communauté récupèrent les déchets déposés dans les colonnes avec un camion grue et les acheminent au quai de transfert à Ussel.
- 3 Depuis Ussel, les déchets sont transportés à un centre de tri (dans les départements de la Dordogne ou du Lot) avant d'être répartis dans des centres de recyclage afin d'être transformés en nouveaux produits ou matières premières. Les centres de tri se situent partout en France et aussi en Espagne pour certains matériaux.



TRIER / RÉDUIRE SES DÉCHETS



Voir la vidéo
explicative

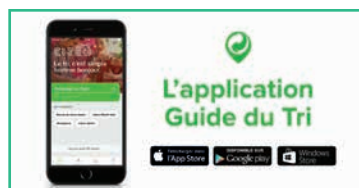
Pour que des matériaux puissent être recyclés, il faut qu'ils soient triés. En Sumène Artense, le tri se fait sur des points de collecte répartis sur le territoire. Toutes les communes sont équipées avec 58 points de collecte au total. Il y en a forcément un près de chez vous, ou sur votre chemin pour aller au travail ou faire vos courses.

LE TRI : UNE OBLIGATION

Chaque personne est responsable de ses déchets et a l'obligation de trier ses ordures ménagères.

Aussi, Sumène Artense communauté n'est pas tenue de collecter les ordures ménagères des personnes ne faisant pas le tri : les poubelles collectées ne devraient donc contenir aucun emballage (voir consignes page 4 pour le papier, carton, verre ou page 15 pour les éléments devant aller en déchetterie).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, mal trier ses déchets relève de l'infraction. Un mauvais tri des déchets pourra exposer les Français à une amende de 35 euros.



PRATIQUE !

L'application Guide du tri permet de localiser les colonnes de tri et vous aide à mieux trier en vous indiquant ce qui peut se trier et dans quelle colonne le faire...

— LES ORDURES MÉNAGÈRES



QUAND SORTIR SON BAC ?

Les collectes démarrent très tôt le matin, les bacs doivent être sortis la veille du jour de collecte.

Le service de collecte fonctionne tous les jours du lundi au vendredi (excepté les jours fériés). La collecte est assurée majoritairement en porte à porte, les déchets doivent être contenus dans des sacs fermés et déposés dans les containers individuels et collectifs prévus à cet effet. Tous les usagers domiciliés dans les communes membres de Sumène Artense communauté bénéficient de containers mis à leur disposition.

Après avoir effectué le tri des déchets et après avoir composté les déchets organiques (voir page 11), il ne reste pas grand-chose dans la poubelle des ordures ménagères : déchets d'hygiène tels que les couches, masques, cotons, brosses à dents, rasoirs. Les tampons, serviettes hygiéniques et lingettes se mettent à la poubelle des ordures ménagères (et surtout pas dans les toilettes !). Les éponges, petits ustensiles ou petits objets en plastique cassés, fournitures de bureau, mégots sont aussi à déposer dans le bac des ordures ménagères.

TOUS ACTEURS !

Le tri et la réduction des déchets sont des **actes citoyens qui contribuent à limiter l'épuisement des ressources**. Les enjeux environnementaux et sanitaires, le coût élevé de la gestion des déchets sont autant d'arguments qui doivent conduire à des changements de comportement au quotidien. Sumène Artense communauté encourage toutes les actions permettant d'atteindre les objectifs nationaux ambitieux de réduction et de valorisation des déchets (et fixés par le SYTTOM 19, c'est-à-dire 170 kg par habitant et par an à atteindre en 2026, au lieu des 220 kg en 2023).

OBJECTIF À ATTEINDRE :

**170KG PAR HABITANT
ET PAR AN CONTRE
220KG EN 2023**

PLANNING DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Sauf cas exceptionnel, chaque usager bénéficie du service 1 fois/semaine. Les horaires de collecte s'échelonnent de 6h30 à environ 14h.

LUNDI	ANTIGNAC (uniquement villages de Druls, Couzans, La Ganette, Route de Lugue, Sauronnet, Urlande, Fouliade, La Bouboulie, Bellot, Cellier, Saleix, Tampaniergue, Le Chambon), CHAMPS-SUR-TARENTEINE (bourg et villages), SAIGNES, VEBRET (uniquement villages de Verchalles, Verchalles Soutro, Cheyssac, Les Essards, Le Bouchet, La Besseyre, Lachamp, Gare de Vebret) ainsi que Embort et Voussaire
MARDI	BEAULIEU, LANOBRE (uniquement les villages), YDES (uniquement le centre)
MERCREDI	MADIC (bourg et villages), SAINT-PIERRE, VEYRIERES, BASSIGNAC , YDES (uniquement les villages), VEBRET (bourg et villages de Sumenat, Courtilles, Serre, Robertie, Salvinie, Vergne Petite, Pourcheret, Champassis, Les Champs Grands, Couchal, Montpigot, Lempradets, Valette), LA MONSELIE
JEUDI	CHAMPAGNAC, LE MONTEIL, SAUVAT
 VENDREDI	ANTIGNAC (le bourg, Salsignac, Le Beix, Vignon), LANOBRE (uniquement le bourg), TRÉMOUILLE, MARCHAL

LES PISTES À VENIR

La collecte en porte à porte une fois par semaine est un service souvent surdimensionné. En France la collecte tous les 15 jours est majoritaire (64% des collectes en porte à porte se fait une fois tous les 15 jours). La collecte en porte à porte hebdomadaire, en particulier en milieu rural ou en habitat pavillonnaire, est pourtant une des plus onéreuses ! Les élus de Sumène Artense communauté ont identifié la réduction de la fréquence de collecte comme étant un levier majeur de réduction des coûts du service. Cette mesure pourrait donc s'appliquer à terme sur le territoire.



Si vous n'avez pas de container, si vous souhaitez en avoir un, modifier son volume ou avoir un remplacement suite à une casse, veuillez en faire la demande auprès de votre mairie qui enverra le bon de commande à Sumène Artense communauté.

À SAVOIR

Les containers sont la propriété de Sumène Artense communauté, ils sont mis à votre disposition pour le ramassage des ordures ménagères uniquement. Seuls les containers fournis par Sumène Artense seront collectés.

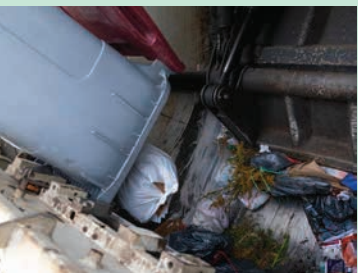


COMPOSTER

LE BON GESTE POUR ÉVITER UN REFUS DE COLLECTE !

Seuls les déchets ménagers sont collectés. La collecte de votre poubelle peut être refusée pour les raisons suivantes :

- Absence de sac poubelle : les ordures doivent être mises dans des sacs poubelles fermés (problème de salubrité publique).
- Trop d'erreurs de tri (voir les consignes de tri au dos des emballages)
- Présence d'objets destinés à la déchetterie (voir page 15)
- Présence de déchets verts (à valoriser dans son jardin ou à porter en déchetterie)
- Dépôt de sacs ou objets en dehors de la poubelle
- Bac de votre poubelle à nettoyer (le nettoyage est à la charge des usagers)
- Bac supplémentaire présent : un seul bac par foyer (le supplémentaire sera retiré)



Les déchets organiques représentent 30 à 40 % de nos déchets ! Composter permet donc de réduire grandement le volume de nos poubelles qui sont incinérées et de créer ainsi une ressource utile pour votre jardin.

COMPOSTER DEVIENT OBLIGATOIRE...

En effet, la nouvelle loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) impose au niveau national le tri des biodéchets pour tous : à la maison et pour les professionnels. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Sumène Artense communauté (en tant que EPCI) a l'obligation de vous proposer un système de tri pour vos biodéchets afin qu'ils ne soient plus mis dans la poubelle ordinaire.

ÉVITONS LE GASPILLAGE

en cuisinant les restes de repas et en faisant une liste de course pour n'acheter que le nécessaire.

QUELS DÉCHETS COMPOSTER ?

- ▶ Les déchets de cuisine : épluchures de fruits et légumes, fruits ou légumes abîmés, marc de café et thé, papier essuie-tout, papier journal en petite quantité, les coquilles d'œufs.
- ▶ Les déchets de jardin : fleurs fanées, feuilles mortes, tonte de gazon, déchets du potager, petites tailles de haie, sciures et copeaux de bois, brindilles.

Les règles de compostage peuvent varier selon s'il est réalisé à la maison ou en composteur collectif.



OBTENIR UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL À 10 €

Sumène Artense communauté encourage le compostage individuel et propose à l'achat des composteurs à un coût de 10 € (d'une valeur de 70 €, soit 60 € pris en charge par Sumène Artense communauté), dans la limite d'un composteur par foyer. Un bioseau est offert avec le composteur.

Contact : 04 71 40 62 66 | contact@sumene-artense.com

ALLER PLUS LOIN

- Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Arrêté fixant les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés

En téléchargement sur sumene-artense.com et consultable au siège de Sumène Artense communauté.

DES ATELIERS SUR LE COMPOSTAGE

Le compostage vous paraît compliqué ?

Vous compostez déjà mais vous posez des questions ?

Sumène Artense communauté organise régulièrement des ateliers gratuits et ouverts à tous pour vous donner les clés pour bien composter et répondre à toutes vos questions.

Les dates des ateliers sont annoncées sur :

Site internet : sumene-artense.com

Facebook : [SumeneArtensecommunaute](https://www.facebook.com/SumeneArtensecommunaute)

Ou sur simple demande au 04 71 40 62 66 ou contact@sumene-artense.com



LES DÉCHETS VERTS : UNE RESSOURCE

Le coût du traitement des déchets verts alourdit le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Bien gérer et réemployer ses déchets est un geste en faveur de l'environnement mais permet aussi de limiter la hausse du coût de gestion des ordures ménagères !

POURQUOI RECYCLER SES DÉCHETS VERTS ?

S'ils sont jetés avec les ordures ménagères, les déchets verts sont incinérés et ont un impact négatif sur l'environnement du fait de leur émission de gaz à effet de serre.

Une heure passée à valoriser les déchets du jardin, c'est 10 heures d'entretien gagnées (voyages déchetterie, arrosage, désherbage, binage, fertilisation) avec d'excellents résultats.

ALORS POURQUOI NE PAS VOUS Y METTRE ?

Le meilleur moyen de se débarrasser de ses déchets verts est donc de les recycler soi-même et chez soi en pratiquant le paillage, le compostage, le mulching ou encore le broyage. Il est toujours possible de les déposer en déchetterie mais le recyclage est meilleur pour l'environnement, plus facile et évite un encombrement inutile en déchetterie et des frais de transport supplémentaires.

MIEUX GÉRER SES DÉCHETS VERTS

Des solutions simples et concrètes existent pour valoriser, réduire voire supprimer la production de déchets verts de votre jardin. Des fiches-conseil sont disponibles sur le site internet de la Sumène Artense communauté.

ALLER PLUS LOIN

- Guide : Mon jardin zéro déchet
- Guide : Jardiner 100 % naturel
- Fiches conseil

En téléchargement sur sumene-artense.com et consultable au siège de Sumène Artense communauté.

OBTENIR LE GUIDE DU COMPOSTAGE DE L'ADEME

Sur : librairie.ademe.fr
ou sur simple demande
au 04 71 40 62 66
contact@sumene-artense.com



OBTENIR UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL À 10 €

Pour les utilisateurs des composteurs collectifs, des bioseaux sont disponibles gratuitement à Sumène Artense communauté

Contact : 04 71 40 62 66 |
contact@sumene-artense.com

COMPOSTEURS COLLECTIFS

Sumène Artense communauté développe depuis 2023 des composteurs collectifs. À l'échelle d'une petite commune ou d'un quartier, les habitants peuvent déposer leurs biodéchets au composteur collectif quand ils n'ont pas de jardin ou qu'ils ne peuvent pas installer un composteur individuel chez eux. Ces équipements collectifs visent à encourager la réduction des déchets et la promotion d'une démarche environnementale et à créer un lien entre les habitants.



DÉCHETTERIE



Horaires d'ouverture de la déchetterie

La déchetterie est ouverte tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf les dimanches et jours fériés.

La déchetterie permet aux habitants de valoriser les déchets qui ne peuvent pas être déposés dans le bac des ordures ménagères et dans les colonnes de tri.

Les habitants des 16 communes de Sumène Artense communauté doivent se rendre à la déchetterie de Bort-les-Orgues située sur la zone du Ruisseau perdu, rue des Deux Eaux.

Elle est gérée par Haute Corrèze communauté. Les habitants de Sumène Artense y ont accès gratuitement grâce à un conventionnement entre les deux collectivités. Les entreprises, quant à elles, sont facturées en fonction du volume de déchets déposés.

Meubles, vêtements, électro-ménager, jeux, matériaux, ... Avant de jeter : réparez, donnez, troquez, pensez au réemploi !

BON À SAVOIR

La Ressourcerie située à Antignac gère la récupération, la valorisation, la revente de biens et exerce un rôle de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

DÉCHETS AUTORISÉS

Pour faciliter les dépôts, merci de trier vos déchets en amont. Pensez aussi à plier vos cartons bruns avant d'arriver en déchetterie.



CARTONS



DÉCHETS VERTS



BOIS



MÉTAUX



ENCOMBRANTS



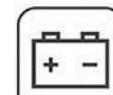
PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE



DÉBLAIS / GRAVATS



POLYSTYRÈNE



BATTERIES



PILES ET ACCUMULATEURS



AMEUBLEMENT



DEEE



TEXTILES



HUILES DE VIDANGE



HUILES DE FRITURES



LAMPES ET NÉONS



DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)



AÉROSOLS, PEINTURES ET SOLVANTS



RADIOGRAPHIES



CARTOUCHES ENCRE

DÉCHETS INTERDITS EN DÉCHETTERIE

Les ordures ménagères, les pneus, l'amiante-ciment, les déchets d'activité de soins à risque infectieux, les extincteurs, les bouteilles de gaz et produits explosifs, les cadavres d'animaux.



ORDURES MÉNAGÈRES



PNEUS



AMIANTE-CIMENT



DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX



EXTINCTEUR



CADAVRES D'ANIMAUX



BOUTEILLES DE GAZ ET PRODUITS EXPLOSIFS

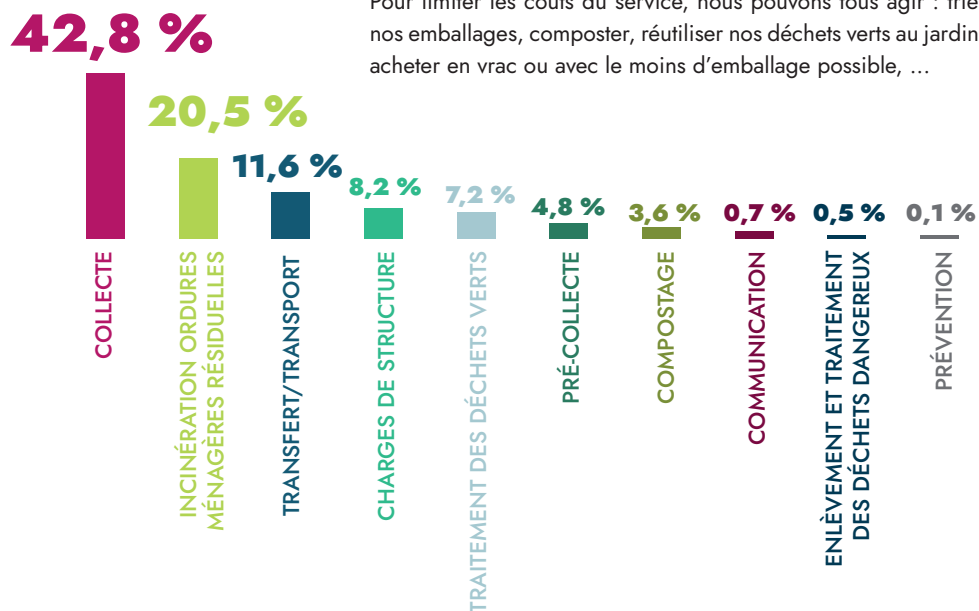


ALLER PLUS LOIN
Retrouvez le règlement complet sur hautecorreze.fr

— FINANCEMENT DU SERVICE

La collectivité gère des recettes et dépenses sous la forme d'un budget annexe spécifique au service d'élimination des déchets qui doit être à l'équilibre.

LES DÉPENSES DU SERVICE DÉCHETS



LES RECETTES DU SERVICE DÉCHETS



QU'EST-CE-QUE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est un impôt qui sert à financer le service de collecte et de traitement de l'ensemble des déchets (pas uniquement les ordures ménagères). La taxe doit couvrir les dépenses de ce service qui est autonome : elle ne sert pas à financer d'autres services, à faire de la trésorerie ou à combler un déficit. Le propriétaire d'un bien immobilier est redevable de cette taxe. Il peut se faire rembourser cette taxe par le locataire. Son montant annuel se base sur la valeur locative du bien multiplié par le taux voté en Conseil communautaire. Son paiement est intégré à la taxe foncière.



COMMENT EST CALCULÉE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est calculée en appliquant un taux unique sur la base servant au calcul de la taxe foncière bâtie. Elle s'applique à toutes les propriétés bâties : résidence principale, mais aussi garage, maison inoccupée, résidence secondaire. Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Sumène Artense communauté était de 11,5 % pour 2023 et 2024. Ce taux n'avait pas été augmenté depuis 2012 et était passé à 10% en 2022.

LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES ADMINISTRATIONS ET PROFESSIONNELS (ENTREPRISES, ARTISANS, ENTREPRENEURS, ...)

Tous les producteurs de déchets dits « assimilés » aux ordures ménagères résiduelles sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Ils peuvent faire le choix :

- soit d'adhérer au service de collecte de Sumène Artense communauté pour le ramassage des ordures assimilées ménagères et/ou des cartons bruns, via le paiement d'une redevance, existante depuis 2004 et généralisée depuis le 1^{er} janvier 2024. Cette redevance est calculée en fonction des fréquences de collecte et des volumes de containers mis à disposition.
- soit faire éliminer leurs déchets par une filière privée.



ALLER PLUS LOIN

Le Guide de la Redevance spéciale et son règlement sont disponibles sur sumene-artense.com ou sur simple demande.

— LES SANCTIONS



INTERDICTIONS

Il est interdit à quiconque de déposer, abandonner ou jeter tout déchet, matériau ou, plus généralement, tout objet que ce soit en un lieu public ou privé dont il n'est ni le propriétaire, ni usufruitier, ni locataire, sans y être autorisé.

En cas d'autorisation, ce dépôt ne doit pas être la cause d'insalubrité ou de nuisance à l'hygiène. Si le dépôt a lieu sur un emplacement désigné à cet effet par l'autorité municipale ou communautaire, il n'est autorisé que sous les conditions prévues par le règlement. Les contrevenants à la réglementation s'exposent d'une part à des poursuites pénales et d'autre part, à devoir régler les frais engagés pour la remise en état des lieux souillés, après une mise en demeure non suivie d'effet.

Tout dépôt hors des contenants prévus à cet effet sera répréhensible et sanctionné au même titre que toute infraction à la réglementation.

SANCTIONS

L'abandon sauvage de déchets est formellement prohibé par le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 / L 2224-13/ L2224-17.

Tout contrevenant est passible, conformément au code pénal d'une contravention de police dont les amendes peuvent aller de 38 euros à 1500 euros, articles R 610-5/ R 632-1 /R635-8.

Il est strictement interdit de déplacer les contenants à déchets ou d'en extraire et répandre le contenu sur la voie publique, d'ouvrir les couvercles pour y chercher quoi que ce soit.

Dans le cas de non-respect des prescriptions du règlement de collecte (dépôts sauvages des déchets : ordures ménagères, encombrants, etc.) les contrevenants s'exposent à des poursuites devant les tribunaux compétents.



À la campagne comme en ville, le brûlage des déchets verts est interdit par la loi et peut être puni par une amende s'élevant à 750 euros.

— ASTUCES & PRÉVENTION

LA FIN DES SACS PLASTIQUES

Les sacs plastiques à usage unique sont interdits en caisse et dans les rayons.

Pensez à vous munir systématiquement de sacs cabas réutilisables, d'un cabas à roulette, d'un panier, d'un sac à dos ...

Le commerçant peut également vous proposer des sacs kraft ou biosourcés à usage unique, du vrac, des consignes ...

Privilégiez les producteurs locaux, le fait-maison, les contenants réutilisables.

ASTUCES

- Acheter en petite quantité et uniquement en fonction du besoin.
- Privilégier le bon conditionnement. Au détail ou en vrac, et les produits avec moins d'emballage (concentré ou éco recharges).
- Boire l'eau du robinet.
- Limiter les impressions papier et privilégier la diffusion de documents par courriel.
- Privilégier les produits réutilisables.
- Éviter les produits jetables (lingettes nettoyantes, rasoirs jetables, ...)
- Économiser les piles en utilisant des piles rechargeables. Déposer les piles usagées dans les conteneurs spécifiques.
- Bien distinguer DLC (Date Limite de Consommation « À consommer jusqu'au...») et DLUO (Date Limite d'Utilisation Optimale « À consommer de préférence avant ») au-delà de laquelle la denrée peut encore être consommable.
- Congeler pour mieux conserver ses aliments.
- Accommoder les restes.
- Privilégier la réparation et le réemploi (Ressourcerie).
- Privilégier l'échange, le partage ou la location de matériel avec un ami, un voisin ou un proche. L'achat est divisé et son usage optimisé.
- Pour vos événements, privilégiez la vaisselle réutilisable, ou celle biodégradable.

SumèneArtense
COMMUNAUTÉ

21, rue du Calalet | 15240 SAIGNES

contact@sumene-artense.com | 04 71 40 62 66

sumene-artense.com



ACCUEIL

Lundi, mardi et jeudi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Mercredi et vendredi : de 9h à 12h



SumèneArtense

— COMMUNAUTÉ —

16 communes : Antignac | Bassignac | Beaulieu | Champagnac | Champs-sur-Tarentaine-Marchal
Lanobre | La Monselie | Madic | Le Monteil | Saignes | Saint-Pierre | Sauvat | Trémouille | Vebret |
Veyrières | Ydes

21, rue du Calalet
15240 SAIGNES

contact@sumene-artense.com
04 71 40 62 66

ACCUEIL

Lundi, mardi, jeudi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Le mercredi et vendredi : de 9h à 12h

Sumene-artense.com 